

Avis de l'ASIG

Mise à jour: 22 mars 2022

Le gaz en Suisse: le point sur la sécurité d'approvisionnement

La crise ukrainienne soulève la question du gaz en Suisse et de sa sécurité d'approvisionnement, en particulier durant l'hiver prochain. L'ASIG est en contact permanent avec les autorités fédérales compétentes à ce sujet. Elle tient à jour son avis sur la question, qu'elle met à disposition des membres ASIG pour leur communication.

Le Conseil fédéral a récemment créé les bases légales permettant à l'Industrie gazière suisse d'acheter en commun du gaz pour l'hiver prochain. L'objectif de la branche gazière est d'assurer l'approvisionnement à court terme. La sécurité d'approvisionnement pour la période de chauffage finissante paraît largement assurée. Les volumes de gaz à disposition devraient amplement suffire même si les prix gravitent à un niveau très élevé. Dans sa réponse à une interpellation urgente à ce propos, le Conseil fédéral donne les repères suivants: il n'y a aucune crise énergétique à craindre dans l'immédiat; la sécurité d'approvisionnement est assurée pour l'hiver actuel dans les secteurs gaz et électricité, malgré le niveau élevé des prix; toutefois la situation nécessite un monitoring continu, en particulier sous l'angle des implications liées à la guerre en Ukraine. Sur fond de conflit, la Confédération veut, sous la direction de la ministre de l'énergie Simonetta Sommaruga et du ministre de l'économie Guy Parmelin, encadrer au plus près tous les travaux liés à la sécurité d'approvisionnement dans le secteur énergie et intensifier les échanges avec tous les acteurs du secteur énergétique, de l'Administration fédérale et des cantons.

Pour l'Industrie gazière, le défi est dans l'immédiat d'assurer l'approvisionnement pour l'hiver 2022/23. Les préparatifs sont en cours; la branche est en train de mettre sur pied une structure de projet pour organiser les achats. A mi-mars a eu lieu une première entrevue entre les autorités fédérales et l'Industrie gazière pour déterminer les modalités de mise en œuvre et les rôles respectifs. L'ASIG assure un rôle de coordination pour la branche. L'Industrie gazière entend réduire les dépendances face au gaz russe pour s'en affranchir totalement à moyen terme. Il faut donc diversifier les filières d'approvisionnement. A court et à moyen terme, le gaz naturel liquéfié (GNL) peut apporter une contribution importante en ouvrant la voie aux achats de gaz venant de toutes les régions du globe, même si cette filière est onéreuse. A plus long terme, les gaz renouvelables joueront un rôle prépondérant dans l'approvisionnement en gaz.

L'UE prend des mesures pour réduire la dépendance face à la Russie

La Commission européenne a présenté un plan pour affranchir l'Europe de l'énergie russe avant 2030. Il s'agit pour Bruxelles de réduire la demande en gaz naturel russe de deux tiers d'ici la fin de l'année en augmentant les importations de gaz venant d'autres sources. Parmi les options, il y a d'une part le GNL provenant des différentes régions du globe et le gaz naturel transporté par gazoduc depuis la Norvège, l'Azerbaïdjan ou l'Afrique du Nord. D'autre part, le biogaz et l'hydrogène peuvent aussi remplacer une partie du gaz russe. La Commission propose par ailleurs que les Etats membres remplissent leurs stockages de gaz à minimum 90% de leurs capacités.

L'Agence internationale de l'énergie (AIE) a également présenté à l'UE un programme en dix points pour réduire la dépendance face au gaz russe. Les principales mesures recommandées par l'AIE dans le cadre de ce programme sont les suivantes: renoncer à signer de nouveaux contrats de fourniture avec la Russie, maximiser les livraisons de gaz en provenance d'autres

sources, accélérer le développement du solaire et de l'éolien, optimiser l'utilisation des sources d'énergie pauvres en émissions telles que le nucléaire et les énergies renouvelables, intensifier les mesures de rationalisation énergétique dans les ménages et les entreprises.

Le 15 mars, l'UE a déclenché un quatrième train de sanctions à l'encontre de la Russie. Les mesures prévues comportent en particulier l'interdiction de tout nouvel investissement dans le secteur énergétique russe. Les importations de gaz, de pétrole et de charbon en provenance de Russie restent toutefois possibles, parce que des pays comme l'Allemagne considèrent que l'approvisionnement énergétique de l'UE n'est pas assuré sans ces livraisons.

Mesures prévues en cas de pénurie

Le système suisse de l'approvisionnement économique du pays (AEP) repose sur le principe de la coopération entre l'économie et l'Etat. La Confédération intervient uniquement à partir du moment où l'économie n'arrive plus à assurer l'approvisionnement en biens de première nécessité. Au niveau fédéral, l'approvisionnement économique du pays est structuré en six domaines réunissant des cadres de milice. Le domaine Energies est subdivisé lui-même en plusieurs sections, dont la section Gaz naturel. Des plans de gestion réglementée ont été élaborés pour parer à toute pénurie. Les mesures prévues prévoient notamment la commutation des consommateurs bicom bustibles, les appels à l'économie et le contingentement de la fourniture pour les consommateurs industriels monoénergie.

Ces mesures sont organisées par les équipes de l'Approvisionnement économique du pays, puis concrétisées sous forme de plans d'exécution par les acteurs économiques. Elles sont ensuite ordonnées par le Conseil fédéral en cas de nécessité. Au niveau suisse, la sécurité d'approvisionnement en gaz apparaît assurée pour la fin de l'actuelle période de chauffage. Il s'agit dès lors de revoir et de préciser les mesures de gestion réglementée d'ici la fin de l'été 2022. L'ASIG organisera des séances d'information et de formation au cours des prochains mois à propos des différentes thématiques abordées dans ce cadre.